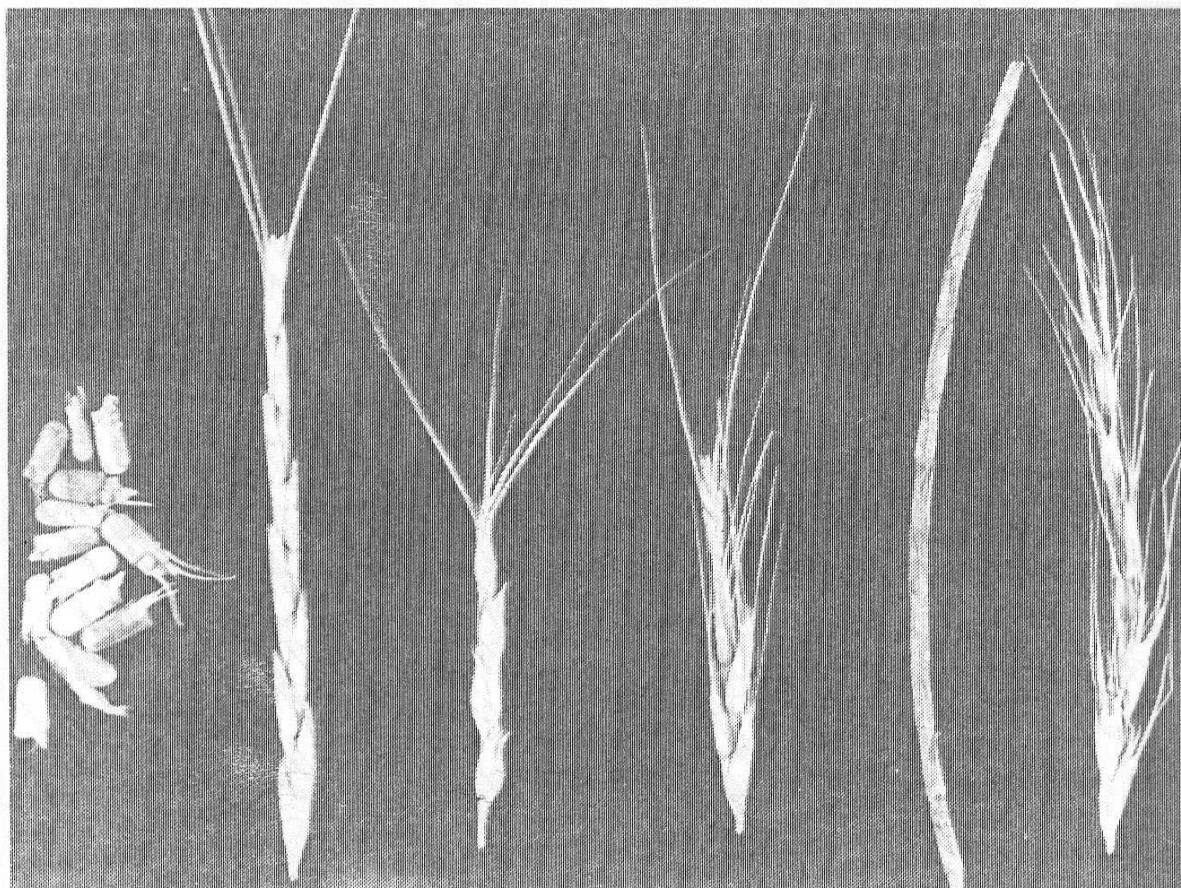




Bundesamt für Landwirtschaft
Office fédéral de l'agriculture
Ufficio federale dell'agricoltura
Uffizi federal d'agricultura

**Rapport sur la réalisation, en suisse, du plan
d'action mondial de la FAO pour la conservation et
l'utilisation durable des ressources
phytogénétiques pour l'alimentaion et l'agriculture**



**Rapport du Département fédéral de l'économie publique
octobre 1997**

Der vorliegende Bericht ist auch in französischer Sprache erhältlich. Bezug des Berichtes:
Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern

Tel.: 031 / 322 25 69 Fax: 031 / 322 26 34

Ce rapport est également disponible en français. Il peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de
l'agriculture, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne.

Tel.: 031 / 322 25 69 Fax: 031 / 322 26 34

Table des matières

Résumé	1
1. But du rapport	4
2. Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO	4
3. Base légale	6
3.1. Accords internationaux.....	6
3.2. Base légale nationale	6
4. Arguments en faveur d'un renforcement des activités visant à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA en Suisse	7
5. Activités en cours, lacunes et réalisations à prévoir pour la mise en œuvre du plan d'action mondial	8
5.1. En Suisse	8
5.2. Activités de la Suisse au plan international	16
6. Récapitulatif des nouvelles activités	17
7. Répartition des tâches	18
Définitions	20
Membres du groupe d'experts sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	21
Abréviations utilisées	22

Résumé

Généralités

En vertu des textes adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui a eu lieu à Rio de Janeiro en 1992 (Agenda 21 et Convention sur la diversité biologique), les pays membres ont décidé de rédiger un rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et d'établir un Plan d'action mondial. Ces travaux ont été effectués sous la direction de la Commission des ressources phytogénétiques de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture).

Ce rapport et ce plan d'action ont été adoptés par 150 pays, dont la Suisse, lors de la quatrième Conférence technique de la FAO sur les ressources phytogénétiques, qui s'est tenue du 17 au 23 juin 1996 à Leipzig.

Dans sa décision du 10 juin 1996 concernant la participation de la Suisse à la conférence, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie publique de lui présenter, d'ici à fin août 1997, un rapport sur la mise en oeuvre du plan d'action dans notre pays et sur les conséquences en matière de personnel et de finances. Ce rapport a été préparé par l'Office fédéral de l'agriculture, en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, la Direction du développement et de la coopération, l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, les milieux économiques (Vorort, Nestlé, Union suisse des paysans) et des organisations privées. Il a été soumis à d'autres milieux intéressés dans le cadre d'une consultation.

En ratifiant la Convention sur la diversité biologique, la Suisse s'est engagée à assurer la préservation de la biodiversité, «dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra». Cet engagement implique notamment l'élaboration d'une stratégie nationale, ainsi que de plans et de programmes visant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques (cf. art. 1^{er} et art. 6 à 10). Il exige aussi que la Suisse favorise ces activités par des incitations et qu'elle s'emploie à éduquer et à sensibiliser le public (art. 11 et 13), le but étant de conserver les ressources génétiques pour les générations futures. Le développement de l'agriculture revêt une importance particulière à cet égard, car l'évolution démographique fera augmenter la demande de denrées alimentaires. Comme la surface agricole utile a tendance à diminuer, la productivité par unité de surface doit forcément progresser. Il importe dès lors que le sol soit utilisé et exploité de manière durable et que les variétés végétales soient adaptées et améliorées. La sélection végétale est en effet un des principaux facteurs de productivité; on lui attribue la moitié de l'augmentation des rendements enregistrée ces trente dernières années.

La conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ne présente pas seulement un intérêt économique; elle répond aussi à la nécessité de sauvegarder des variétés locales, par exemple de céréales, de fruits et de vigne, au bénéfice des générations futures. Le développement des banques de gènes suisses confère par ailleurs une certaine indépendance à notre pays. Il permet aussi d'élaborer de nouvelles technologies (génie génétique appliqué dans la sélection végétale), la caractérisation intrinsèque des plantes étant une condition essentielle du progrès technologique dans ce domaine.

Hormis les programmes décrits dans le Plan d'action national, la législation en vigueur permet de

promouvoir la diversité biologique, notamment les mesures visées à l'article 31b de la loi sur l'agriculture (RS 910.1) et aux articles 18 ss. de la loi sur la protection de la nature et du paysage (RS 451). Ces mesures n'étant pas assez spécifiques, on a demandé qu'elles soient renforcées, mais jusqu'à présent, cette revendication a été rejetée pour des raisons financières et techniques.

L'Union européenne, quant à elle, a édicté le Règlement n° 1467/94 concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture, qui sert à mieux organiser et coordonner les mesures au sein de l'Union.

Plan d'action national

Ce plan se fonde sur le Plan d'action mondial de la FAO. Il vise la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques et complète les efforts que la Suisse a déjà déployés dans le domaine de la diversité des espèces et des écosystèmes. Le plan d'action national mentionne les dispositions qui ont été prises, et il indique les lacunes et les solutions envisageables pour les combler. Il s'applique aux plantes cultivées et aux plantes sauvages apparentées. Les offices fédéraux compétents déterminent au cas par cas les végétaux qui entrent dans le champ d'application du plan d'action. Même si la Suisse n'est pas restée inactive, elle doit mettre sur pied des programmes supplémentaires pour atteindre les objectifs fixés, notamment dans les trois domaines cités ci-après (cf. ch. 6 du rapport).

a) Bases scientifiques

Il s'agit en premier lieu d'intensifier les travaux relatifs à l'établissement des inventaires et à la caractérisation des ressources génétiques, à l'évaluation du risque de disparition des espèces et à la préparation des programmes définitifs de conservation et d'utilisation.

b) Programmes de conservation et d'utilisation durable

Ces programmes englobent la gestion des banques de gènes (ex situ) et/ou la plantation et l'utilisation à la ferme de végétaux menacés (in situ).

c) Programmes de sensibilisation

Les travaux liés aux deux tâches principales susmentionnées et leurs résultats doivent être aux consommateurs, etc. L'accès à ces informations doit être garanti.

Mise en oeuvre au plan national

Le plan d'action sera concrétisé par divers projets. Dans un premier temps, on procédera au relevé, à la structuration et à la coordination des travaux qui sont en cours dans les stations fédérales de recherches agronomiques, aux EPF, notamment à l'Institut des sciences des plantes et l'Institut géobotanique, ainsi que dans les organisations privées. Ensuite, on élaborera des projets pour les nouvelles tâches à accomplir et pour les programmes de conservation et d'utilisation durable. Ces projets feront l'objet de mandats que l'on donnera au service ou à l'organisation la mieux à même de les réaliser.

Mise en oeuvre au plan international

Destiné à concrétiser le plan mondial en Suisse, le Plan d'action national est un élément du système développé par la FAO en vue de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le but est donc d'élaborer les mesures en accord avec l'évolution internationale, afin que la Suisse ne fasse pas cavalier seul. Il importe d'assurer l'accès aux ressources génétiques et leur échange par des réglementations internationales de leur conservation et de leur utilisation durable.

Les mesures et politiques relatives à la conservation des ressources phytogénétiques dans les exploitations (ch. 2 et 11 du Plan d'action mondial), en particulier, exigent l'harmonisation au plan international. Quelques aspects importants à cet égard: le principe du droit de l'agriculteur (farmers' rights), qui permet de prendre en compte la contribution des collectivités rurales à la préservation des ressources génétiques; l'agriculture durable; le commerce des variétés locales (ch. 13) et la coopération technique (ch. 16 et 17).

1. But du rapport

La Conférence des Parties contractantes de la Convention sur la diversité biologique, ratifiée par la Suisse en 1994, a confié à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) l'application de cette convention en ce qui concerne les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Lors de la quatrième Conférence technique de la FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de juin 1996, la Suisse a adopté, conjointement à 150 pays, le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable desdites ressources. Le présent rapport traite donc de la mise en oeuvre, en Suisse, du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et met en évidence les réalisations à prévoir. Ce Plan d'action national est un élément du système mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

2. Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO

“Les ressources phylogénétiques - l'une des ressources les plus fondamentales et les plus indispensables de notre planète - sont gravement menacées. Leur perte touchera chacun de nous et mettra en danger les générations futures. Le manque de moyens pour conserver et utiliser au mieux ces ressources compromet le succès des efforts orientés sur la sécurité alimentaire et le développement durable. Le Plan d'action mondial fournit, pour la première fois, le cadre et les encouragements nécessaires pour assurer aux activités de conservation et d'utilisation des bases solides. Il contribuera de façon importante à la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture.”

J. Diouf, directeur général de la FAO.

Le Plan d'action mondial se base sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. Ses grands objectifs sont:

- assurer la conservation des RPGAA comme base pour la sécurité alimentaire;
- promouvoir une utilisation durable des RPGAA afin de favoriser le développement et de lutter contre la faim et la pauvreté dans les pays en développement;
- promouvoir un partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des RPGAA, en reconnaissant qu'il est souhaitable d'assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles intéressant la conservation des RPGAA et leur utilisation durable;
- aider les pays et institutions chargés de la conservation et de l'utilisation des RPGAA à identifier les priorités d'action;
- renforcer, en particulier, les programmes nationaux, ainsi que les programmes régionaux et internationaux, y compris les programmes d'enseignement et de formation, pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et accroître la capacité institutionnelle.

Le Plan d'action mondial identifie 20 domaines d'activités prioritaires qui s'articulent en quatre groupes:

I. Conservation et mise en valeur in situ

1. Recenser et inventorier les RPGAA
2. Soutenir le développement et l'amélioration à la ferme des RPGAA
3. Aider les agriculteurs victimes de catastrophes à restaurer les systèmes agricoles
4. Promouvoir la conservation *in situ* des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages pour la production alimentaire

II. Conservation ex situ

5. Entretenir les collections *ex situ* existantes
6. Régénérer les collections *ex situ* menacées
7. Développement ciblé des collections de RPGAA
8. Renforcer les activités de conservation *ex situ*

III. Utilisation des ressources phytogénétiques

9. Renforcer la caractérisation, l'évaluation et le nombre de collections de référence pour faciliter l'utilisation des ressources phytogénétiques
10. Multiplier les activités en vue de l'amélioration et de l'élargissement de la base génétique de variétés cultivées
11. Promouvoir une agriculture durable grâce à la diversification de la production et à une plus grande diversité dans les plantes cultivées
12. Promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des plantes cultivées et des espèces sous-exploitées
13. Soutenir la production et la distribution de semences
14. Développer de nouveaux marchés pour les variétés locales et les produits „à forte diversité“

IV. Renforcement des institutions et des capacités

15. Mettre en place des programmes nationaux de conservation efficaces
16. Promouvoir la création de réseaux sur les RPGAA
17. Mettre en place des systèmes d'information intégrés sur les RPGAA
18. Mettre en place des systèmes de surveillance et d'alerte rapide concernant les pertes de RPGAA
19. Etendre et améliorer l'enseignement et la formation
20. Sensibiliser le public à l'utilité de la conservation et de l'utilisation des RPGAA

3. Base légale

3.1. Accords internationaux

Au niveau international, la Convention sur la diversité biologique touche directement le secteur des ressources phytogénétiques. Elle a comme objectifs la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques. D'autres accords internationaux peuvent également concerner la diversité biologique. Il s'agit en particulier de la Convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et des accords passés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Il importe ainsi de promouvoir une plus grande synergie entre les accords internationaux et les politiques y relatives.

Le but de la Suisse est de concevoir des mesures conformes à l'évolution au plan international, afin qu'elle ne s'isole pas et que des réglementations internationales permettent d'assurer l'accès aux ressources génétiques et leur échange, qui sont essentiels à la préservation et à l'utilisation durable de ces ressources.

3.2. Base légale nationale

La loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01) vise à protéger les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes. Ces éléments englobent la diversité biologique au sens large. Cette même loi précise que les modifications du matériel génétique d'organismes et les modifications de la composition naturelle des biocénoses dues à la construction ou à l'exploitation d'installations, à l'utilisation de substances, d'organismes ou de déchets, ou encore, à l'exploitation des sols, doivent être réduites.

La loi sur l'aménagement du territoire vise à garantir le maintien des surfaces nécessaires à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA en Suisse.

Si la politique agricole a contribué au maintien de la diversité biologique grâce au soutien accordé notamment à l'agriculture de montagne, elle a aussi accentué la perte de milieux naturels en incitant à l'intensification. La réforme agricole permet de contrecarrer cette tendance. Les programmes écologiques soutenus par la Confédération (art. 31b, 1^{er} al. LAgr) contribuent principalement à la diversité des écosystèmes (milieux et paysage). Les rétributions versées pour le maintien ou la création de prairies extensives et peu intensives, de prés à litière, de haies et de bosquets champêtres, de jachères florales, d'arbres fruitiers à hautes tiges contribuent à la diversité génétique (écotypes pour les plantes fourragères, variétés pour les arbres fruitiers), ainsi qu'à la diversité des espèces et des écosystèmes (art. 31b, 3^e al. LAgr). Le gouvernement suisse reconnaît ainsi la contribution que les agriculteurs ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques, qui constituent la base biologique de la production alimentaire et agricole. Il s'agit donc d'une reconnaissance des „droits des agriculteurs“ au sens développé au niveau international.

La base légale établie dans la loi sur l'agriculture en ce qui concerne les semences et les plants habilite la Confédération à verser des primes pour la conservation d'anciennes variétés locales et à édicter des prescriptions sur la mise en circulation. Elle peut ainsi financer la mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vertu de l'article 140 LAgr. Il s'agit en l'occurrence d'activités

diverses telles que la documentation (p.ex. inventaires, développement de méthodes pour mettre sur pied des programmes de conservation), mise en oeuvre des programmes sur place, gestion d'une banque de gènes, suivi de l'évolution, coordination des travaux dans le pays, entre la Confédération, les cantons, les universités et les organisations privées, et rapports à l'intention de la FAO.

Les lois fédérales et cantonales sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) permettent aux autorités compétentes de préserver des biotopes ou des milieux de très haute valeur écologique en passant des accords contractuels avec les agriculteurs afin qu'ils maintiennent le système d'exploitation utilisés jusqu'à présent, ou en fixant des règles d'exploitation particulières (art. 18c LPN). Cette mesure s'inscrit aussi dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, l'objectif étant de préserver les connaissances, innovations et pratiques des communautés locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Quant aux ressources phytogénétiques de la forêt, elles sont en premier lieu protégées par la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0), qui exige la préservation de la surface forestière et la protection des forêts en tant que milieu naturel. Cette loi donne explicitement aux cantons la possibilité de délimiter des réserves naturelles appropriées pour sauvegarder la diversité des espèces. La forêt est également régie par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage visant à protéger la faune et la flore indigènes ainsi que leur milieux naturels.

Les lois en vigueur sont une base légale suffisante pour la mise en oeuvre des actions agricoles en Suisse.

4. Arguments en faveur d'un renforcement des activités visant à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA en Suisse

La première tâche de l'agriculture consiste à approvisionner la population en denrées alimentaires. Or, conformément à l'évolution démographique (6 mia. d'habitants à la fin du siècle, quelque 9 mia. en 2025), la demande augmente, alors qu'en moyenne, la surface agricole utile par habitant diminue. En 1950, cette surface atteignait encore 50 ares, et 30 ares en 1990; on estime qu'elle baissera à 20 ares d'ici à l'an 2050. Il faut donc faire progresser la production agricole par unité de surface. Mais cette progression est largement déterminée par des rapports d'interdépendance complexes entre facteurs politiques, économiques et techniques. Parmi ces derniers, on compte l'utilisation et l'exploitation durables du sol, les modes de production respectueux de l'environnement et l'amélioration des variétés en fonction des conditions locales. L'utilisation de variétés améliorées est un des principaux facteurs; en effet, le 50 % de l'augmentation des rendements enregistrée ces dernières années est attribué à la sélection végétale. Les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture forment donc la base biologique de la sécurité alimentaire.

La conservation des RPGAA n'est pas une fin en soi. Il s'agit d'un patrimoine national, voire international, qu'il importe de transmettre aux générations futures. De plus, la conservation des RPGAA assure une richesse génétique nécessaire au développement futur de l'agriculture ou d'autres secteurs, notamment en matière de sélection de nouvelles variétés.

La recherche de nouvelles variétés résistantes aux maladies et aux ravageurs à partir de plantes avec une résistance naturelle permet de limiter l'utilisation d'intrants de pesticides et de répondre aux pressions constantes des organismes pathogènes.

Les changements environnementaux et principalement climatiques nécessitent de nouvelles variétés adaptées à ces nouvelles conditions.

Bien caractérisées, les RPGAA ont une valeur marchande car elle peuvent être utilisées par l'économie. Maintenir en Suisse des RPGAA nous évite de dépendre exclusivement de l'étranger et sert aussi de base d'échange au niveau international. Leur conservation favorise en outre le développement de nouvelles technologies (génie génétique pour la sélection végétale), les mesures prévues permettant de préserver des variétés originales. Quant à la caractérisation des gènes contenus dans les plantes, elle est une condition essentielle au progrès technologique.

En 1987, la Suisse s'est affiliée à l'engagement international non contraignant de la FAO concernant les ressources phytogénétiques. En ratifiant la Convention sur la biodiversité, elle s'est par ailleurs engagée à prendre, au plan national et international, des mesures destinées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Le Sommet mondial de l'alimentation de 1996 a mis en évidence l'importance que revêtent la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, en particulier l'amélioration des connaissances sur les valeurs nutritives de ce type de produits et l'information des consommateurs.

5. Activités en cours, lacunes et réalisations à prévoir pour la mise en œuvre du plan d'action mondial

5.1. En Suisse

La Suisse est un pays formé de régions très différentes sur les plans climatique, pédologique et géographique. Cela se reflète également dans la grande variabilité génétique qui existe non seulement dans les variétés locales de différentes espèces, mais également à l'intérieur des espèces, comme par exemple dans les plantes fourragères que l'on trouve dans la nature. Ces variétés locales et écotypes sont très bien adaptés aux conditions climatologiques régionales ou même au microclimat d'un endroit. L'Europe centrale, de l'Ouest et du Nord n'est pas un centre d'origine d'espèces, à l'exception de certaines plantes fourragères. Pour les espèces de plantes fourragères, les écotypes suisses sont d'importance internationale. La Suisse se distingue également en ce qui concerne le cerisier, qui présente une grande variabilité génétique.

Le type de matériel conservé est différent selon que les collections ont été constituées pour la sauvegarde du patrimoine génétique suisse ou qu'elles sont liées à des programmes de sélection. Dans le premier cas, on trouve principalement des variétés locales et anciennes, dans le deuxième, en plus, des lignées de sélection qui ne sont pas assez performantes pour devenir une variété, mais qui possèdent des caractéristiques intéressantes, ainsi que des variétés venant de l'étranger.

Chaque pays a le devoir de conserver son patrimoine génétique; la priorité doit être donnée à la conservation des variétés locales et anciennes, y compris les écotypes de plantes fourragères et les plantes sauvages progénitrices des plantes cultivées et des plantes aromatiques et médicinales.

Ceci n'empêche pas que la conservation d'autres variétés et lignées est extrêmement importante pour toutes les espèces faisant l'objet d'un programme de sélection en Suisse. La priorité doit également être accordée à l'établissement de systèmes permettant de maintenir, voire d'augmenter la diversité biologique.

Le Plan d'action mondial est déjà largement réalisé en Suisse par diverses activités en cours tant au niveau des organisations privées que dans les institutions publiques. Cependant, certaines lacunes, qu'il est nécessaire de combler, persistent encore. Les points 1 à 20 ci-dessous reprennent les 20 actions prioritaires du plan d'action mondial (chapitre 3). Chaque point présente les activités déjà effectuées ou en cours, ce qui reste à faire („lacunes“) et les mesures à prendre („réalisation“).

I. Conservation et mise en valeur in situ

1. Recenser et inventorier les RPGAA

Activités: Le recensement des variétés locales des espèces de grande culture et des légumes encore cultivées en Suisse est pratiquement achevé. Il faut toutefois continuer ce recensement en tout temps. Le recensement des institutions qui s'occupent de la conservation des RPGAA est fait.

Lacunes: Les inventaires sur les RPGAA sont incomplets, notamment en ce qui concerne les arbres fruitiers et, dans une moindre mesure, la vigne; la base de données suisses doit être mise à jour et entretenue.

Réalisation: Il convient de promouvoir la formation d'experts aptes à identifier les anciennes variétés locales d'arbres fruitiers et des cépages. Les inventaires doivent être complétés dans le cadre de programmes de recherche. Le catalogue des RPGAA suisses doit être publié.

2. Soutenir le développement et l'amélioration à la ferme des RPGAA

Activités: Cette action est en vigueur pour les plantes fourragères. Afin d'obtenir les paiements directs, l'agriculteur doit affecter une surface déterminée à l'exploitation extensive. De plus, des contributions sont versées pour des milieux riches en espèces ou présentant des espèces rares. La diversité des écotypes de plantes fourragères est ainsi préservée à la ferme.

Une contribution est accordée pour les arbres fruitiers hautes tiges. Ces vergers traditionnels constituent souvent le dernier refuge des variétés anciennes.

Les essences forestières utilisées pour l'alimentation et l'agriculture sont intégrées à des programmes de conservation *in situ* de forêts proches de milieux naturels.

Lacunes: La conservation *in situ* des arbres fruitiers et des plants de vigne est lacunaire. La cultivation à la ferme de variétés locales de grandes cultures ou de culture maraîchères a presque disparu.

Il n'existe aucun programme de conservation en milieu forestier d'espèces utilisées dans l'alimentation ou dans l'agriculture, telles que certains champignons.

Réalisation: Le soutien de cette conservation dynamique doit passer par des projets de conservation scientifiques, appliquant les recommandations développées dans les programmes de recherche. Ces programmes doivent être réalisés avec la participation

volontaire des agriculteurs. L'article 40 permet à la Confédération de soutenir ces programmes.

3. *Aider les agriculteurs victimes de catastrophes à restaurer les systèmes agricoles*

Activités: Le programme d'approvisionnement économique du pays prévoit les mesures nécessaires à la conservation des semences.

Lacune: ---.

Réalisation: Les programmes de conservation doivent être adaptés, au cas par cas, aux besoins de l'approvisionnement économique du pays.

4. *Promouvoir la conservation in situ des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des plantes sauvages destinées à la production alimentaire*

Activités: Sur les 2700 espèces sauvages existant en Suisse, 135 sont apparentées aux espèces cultivées. Quatorze espèces figurent sur la liste rouge comme étant rares, menacées ou très menacées (E. Landolt: Plantes vasculaires menacées en Suisse, listes rouges nationale et régionales, OFEFP, 1991). Une autre catégorie est formée par les plantes aromatiques et médicinales, dont on trouve 100 espèces parmi les plantes sauvages suisses. De ces 100 espèces, 25 se trouvent sur la liste rouge.

Lacunes: On ne sait pas exactement dans quelle mesure chaque espèce est menacée.

Réalisation: Après l'élaboration d'une étude et l'établissement d'un inventaire des espèces menacées en Suisse, un programme de conservation sera mis en place, si nécessaire, sur la base de recommandations de la recherche. Le suivi des travaux est effectué par la Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages (CPS).

II. Conservation ex situ

5. *Entretien des collections ex situ existantes*

Activités: La conservation des RPGAA en Suisse est assurée par 24 institutions publiques et privées. Au total, plus de 18'700 variétés de 245 espèces sont conservées. En vue de la coordination de ces travaux, la Commission pour la Conservation des Plantes Cultivées (CPC) a été créée en 1991.

Lacunes: Dans la répartition des tâches entre les Stations fédérales de recherches agronomiques, la responsabilité des banques de gènes publiques et privées et l'entretien des collections *ex situ* incombent à la RAC. Cette tâche n'est cependant pas garantie à long terme.

Les collections détenues par des instances cantonales et surtout privées dépendent des fonds privés et ne sont pas garanties à long terme.

Réalisation: Une garantie doit être donnée aussi bien pour les collections publiques que privées afin que la conservation soit assurée à long terme (au moins 50 ans). Si des collections sont menacées de disparition, il faut chercher des solutions pour garantir la sauvegarde de ce matériel.

6. Régénérer des entrées *ex situ* menacées

Activités: Pour la plupart des espèces conservées *ex situ*, la régénération est assurée.

Lacunes: La régénération n'est pas garantie pour les espèces allogames, à fécondation croisée; il faut donc prendre des mesures appropriées notamment à la RAC, qui a repris au cours de ces dernières années des collections d'autres institutions.

Réalisation: Soutenir, à travers des projets de recherche, la régénération de ces espèces.

7. Développement ciblé des collections de RPGAA

Activités: Les Stations fédérales de recherches agronomiques collectent depuis longtemps du matériel génétique. La Suisse a commencé à sauvegarder des variétés de blé au début de ce siècle déjà et a démarré la collecte des variétés de légumes en 1980. D'importantes collections de blé, orge et épeautre ont été créées dans les années 1940. Au cours des années 1980, plusieurs organisations privées ont commencé des collectes surtout d'arbres fruitiers. Maintenant, la plupart des variétés locales suisses sont déjà collectées, à l'exception des arbres fruitiers et des plants de vigne et, dans une certaine mesure, des légumes.

Lacunes: En ce qui concerne les arbres fruitiers et la vigne, il y a lieu de compléter les inventaires avant de poursuivre les collectes; ceci nécessite également des terrains pour l'établissement des vergers et des vignes sur la base de programmes de conservation (voir point 2). La collecte d'anciennes variétés de légumes doit se poursuivre, surtout par une sensibilisation du public (voir point 20), qui peut signaler la présence de variétés locales. Tous ces travaux doivent être coordonnés.

Réalisation: Soutenir à travers des projets de recherche la collecte et la mise en collection d'arbres fruitiers, de plants de vigne et de légumes.

8. Renforcer les activités de conservation *ex situ*

Par cette action, la FAO entend plus particulièrement la conservation d'espèces qui ne se gardent pas longtemps avec les méthodes traditionnelles, notamment les plantes tropicales telles que la banane).

Cette action n'est pas prioritaire pour la Suisse.

III. Utilisation des ressources phytogénétiques

9. Renforcer la caractérisation, l'évaluation et le nombre de collections de référence pour faciliter l'utilisation des RPGAA

Activités: La valeur des RPGAA augmente considérablement si l'on connaît leurs principales caractéristiques, telles que leur résistance aux maladies et ravageurs, leur qualité ou leur teneur en substances chimiques. On peut ainsi optimiser tant leur utilisation directe (p. ex. légumes avec une saveur particulière ou céréale adaptée à des conditions micro-climatiques spéciales), que leur utilisation comme géniteurs dans un programme de sélection ou encore pour la recherche de substances chimiques particulières (denrée alimentaire ne provoquant pas d'allergies, etc.). Certaines collections sont assez bien caractérisées et évaluées, comme celle du blé tendre, directement liée à un programme de sélection.

Lacunes: La plupart des collections ne sont que très partiellement caractérisées et évaluées.

Réalisation: Il convient de mettre sur pied un vaste programme de recherche et de développer des méthodes permettant de caractériser les RPGAA. Les institutions étrangères et le secteur économique, ainsi que les offices fédéraux s'occupant de la santé publique et de l'alimentation doivent être associés aux travaux. Ceux-ci seront coordonnés par les Stations fédérales de recherches agronomiques.

10. Multiplier les activités en vue de l'amélioration et de l'élargissement de la base génétique de variétés cultivées

Activité: Des programmes de sélection de plusieurs espèces importantes ou caractéristiques pour la Suisse existent à la FAL, la FAW et la RAC. Quelques organisations privées sélectionnent également certaines espèces, souvent dans des buts très spécifiques.

Lacunes: Vu la concentration importante de la sélection privée au niveau mondial et les risques d'appauvrissement génétique qu'elle implique, il est important que la sélection publique développe un matériel de base avec une grande variété génétique.

Réalisation: Maintenir, voire augmenter les programmes de sélection dans les secteurs où l'attrait économique est insuffisant pour intéresser le secteur privé.

11. Promouvoir une agriculture durable grâce à la diversification de la production et à une plus grande diversité dans les plantes cultivées

Activités: Par sa politique de soutien de l'activité agricole dans les zones aux conditions de production difficiles, la Confédération joue depuis fort longtemps un rôle important dans la préservation de la diversité des agro-écosystèmes de montagne. La diversité biologique dans ces régions est grande grâce à une exploitation agricole variée.

La réforme de la politique agricole prévoit de maintenir le soutien à l'agriculture de montagne. De plus, depuis 1993, des contributions pour des prestations écologiques particulières sont accordées. Parmi ces prestations, deux touchent plus spécifiquement la diversité biologique. La première consiste à maintenir ou à créer des milieux écologiques sur les surfaces agricoles utiles afin d'encourager la conservation de la richesse naturelle des espèces. La seconde prestation encouragée par la Confédération concerne des systèmes d'exploitation particulièrement respectueux de l'environnement comme la production intégrée ou la culture biologique. Les exigences imposées exercent une influence sur la diversité biologique au niveau de l'exploitation, par exemple part équitable de surfaces de compensation écologique. Des mesures de protection du sol et de l'eau étant également requises, lesdits systèmes jouent un rôle non négligeable dans la diversité des espèces de ces milieux.

La nouvelle politique agricole permet aussi de diversifier les plantes cultivées: elle autorise la commercialisation des variétés locales dans les secteurs où seules certaines variétés présentées dans un catalogue peuvent être normalement mises dans le commerce.

Lacunes: L'utilisation de variétés locales ou anciennes dans les exploitations doit être intensifiée.

Réalisation: L'utilisation des variétés locales ou anciennes dans les exploitations doit être intégrée aux programmes de conservation qui se basent sur les inventaires et les listes de variétés en danger. Dans la mesure où le marché ne compense pas le plus faible rendement par un prix plus élevé, il est nécessaire d'accorder aux agriculteurs une aide financière en vertu de l'article 40 L'Agr, dans le cadre d'un programme de conservation.

12. Promouvoir la mise en valeur et la commercialisation des plantes cultivées et des espèces sous-exploitées

Activités: Cette tâche est avant tout du ressort des organisations privées. Toutefois, pour le moment, la Confédération garantit par exemple aux agriculteurs un prix de prise en charge plus élevé pour les variétés d'épeautre de type ancien. Les variétés d'épeautre modernes résultant d'un croisement entre l'épeautre et le froment se distinguent avant tout par une taille plus courte des pailles et un meilleur rendement. Elles perdent par contre la typicité de l'épeautre, céréale rustique, cultivée extensivement dans les régions marginales et caractérisée par une qualité nutritionnelle et boulangère particulière.

Lacunes: Dans la perspective de la libéralisation du marché agricole (p. ex. des céréales panifiables ou des spiritueux), il y a lieu de responsabiliser la profession afin de garantir à long terme la production et l'écoulement de variétés de type ancien.

Réalisation: Il est nécessaire de lancer des campagnes d'information visant à sensibiliser et à responsabiliser la profession en ce qui concerne les risques et les conséquences de la perte du patrimoine génétique.

13. Soutenir la production et la distribution de semences

Activités: En Suisse, le commerce de semences et du matériel de reproduction est conforme aux dispositions de l'OCDE (certification des matériels). En vertu des dérogations prévues dans les secteurs de la production et de la mise dans le commerce de matériel de multiplication, des variétés locales peuvent être commercialisées, conformément à la L'Agr, même si elles ne remplissent pas les exigences strictes de la mise dans le commerce de semences et de plants.

Lacunes: Il convient d'édicter des dispositions d'exécution plus complètes.

Réalisation: Les dispositions d'exécution relatives à la mise dans le commerce de variétés locales doivent être développées compte tenu des réglementations en vigueur (droit des marques), afin que celles-ci ne soient pas contournées.

14. Développer de nouveaux marchés pour les variétés locales et les produits „à forte diversité“

Activités: Les organisations non-gouvernementales exercent des activités dans la recherche de nouveaux marchés visant à la fois la promotion de la diversité des plantes cultivées et le développement de nouveaux créneaux pour la mise en valeur de la production (p. ex. Klettgauer Emmer-Einkorn-Projekt). Il s'agit ici en particulier de réintroduire la culture de céréales traditionnelles et de promouvoir la consommation d'un produit du terroir.

Lacunes: Les produits „à forte diversité génétique“ ou issus de variétés locales ne bénéficient actuellement d'aucune reconnaissance au niveau national.

Réalisation: La recherche de nouveaux marchés est du ressort des organisations privées. Deux démarches peuvent être entreprises: la création d'une marque ou la reconnaissance par la Confédération (selon la LAgr) d'une désignation pour un produit présentant des caractéristiques spécifiques.

15. Mettre en place des programmes nationaux de conservation efficaces

Activités: La plupart des actions du Plan mondial impliquent un programme national efficace. Comme indiqué dans les paragraphes précédents et suivants, certains sont déjà en place, d'autres doivent être élaborés ou adaptés.

Lacunes: Les projets de conservation des RPGAA ne reflètent que de manière insuffisante une démarche collective basée sur des priorités nationales et des objectifs communs. La coordination des travaux au niveau suisse doit être intensifiée.

Réalisation: Sur la base du relevé de la situation actuelle par variété végétale et du développement souhaité, les urgences sont mises en évidence et les moyens pour garantir la conservation de l'ensemble des RPGAA sont établis sur une base scientifique. Les mesures sont ensuite prises sur le terrain ou dans les banques de gènes à travers les programmes de développement. Afin d'offrir un débouché aux produits agricoles issus des programmes de conservation à la ferme, des campagnes de sensibilisation des consommateurs et du public sont lancées au niveau suisse. L'OFAG coordonne les programmes et la Station fédérale de recherches agronomiques de Changins suit et coordonne les travaux scientifiques avec l'appui de la CPC. Tous les deux ans, la CPC présente à l'OFAG un rapport sur l'avancement des travaux dans les divers projets en cours.

16. Promouvoir la création de réseaux sur les RPGAA

Activité: La CPC a créé un réseau au niveau suisse. Elle assure la coordination technique entre les institutions et établit une base de données du matériel conservé en Suisse tant *in situ* qu'*ex situ*. La Suisse participe également aux réseaux européens de l'ECP/GR et EUFORGEN. La Confédération a donné son accord de principe pour placer les collections dont elle dispose dans le réseau international sous les auspices de la FAO.

Lacunes: Le programme du bureau européen de l'IPGRI et l'ECP/GR jouent un rôle important dans l'application du plan d'action mondial au niveau de la région Europe.

Réalisation: La Suisse devra participer davantage aux programmes européens et assurer sa contribution financière.

17. Mettre en place des systèmes d'information intégrés sur les RPGAA

Activités: Grâce aux informations fournies par ses membres, la CPC est le lieu où toutes les données sont centralisées et redistribuées.

Lacunes: Les données sur les RPGAA, présentées sous forme de rapport, doivent être mises à jour régulièrement.

Réalisation: La CPC publie tous les deux ans un rapport sur l'état des RPGAA en Suisse.

18. Mettre en place des systèmes de surveillance et d'alerte rapide concernant les pertes de RPGAA

Activités: Une partie du matériel conservé en Suisse bénéficie d'un stockage de sécurité ailleurs, souvent dans une institution à l'étranger.

Lacunes: Certaines collections nationales ne disposent pas encore d'un duplicata de sécurité.

Réalisation: Dans les cas où le stockage de sécurité est déficient, les Stations de recherches doivent accepter d'en assurer la charge.

De plus, au niveau international, la Suisse est prête à donner son appui à la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte rapide, comme celui qui est développé par la Commission des ressources génétiques de la FAO.

19. Etendre et améliorer l'enseignement et la formation

Activités: Les écoles cantonales d'agriculture sensibilisent leurs élèves à la diversité biologique dans le cadre du cours obligatoire sur l'écologie. Les hautes écoles offrent aussi des spécialisations en écologie agricole. La vulgarisation agricole, grâce à la formation continue, informe les agriculteurs des méthodes propices à la diversité biologique.

Lacunes: La formation sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques est souvent lacunaire, aussi bien dans les écoles d'agriculture que dans les écoles techniques et polytechniques.

Réalisation: Il importe de multiplier les travaux de sensibilisation des agriculteurs tels que la publication de brochures, d'articles dans des journaux spécialisés ou l'organisation de cours à l'attention des enseignants agricoles et des vulgarisateurs.

20. Sensibiliser le public à l'utilité de la conservation et de l'utilisation des RPGAA

Activités: La CPC et les Stations fédérales de recherches agronomiques, mais surtout les organisations privées, sensibilisent la population au moyen de conférences, de brochures et d'articles dans des magazines à grand tirage.

Lacunes: Une campagne d'information et de sensibilisation des consommateurs aux produits „à forte diversité“ ou issus de variétés locales ou anciennes doit être mise sur pied.

Réalisation: Les institutions privées devraient intensifier leur propagande sur les RPGAA et y intégrer aussi les aspects de sensibilisation des consommateurs.

Le nouvel article 11 L'Agr. rév., actuellement en discussion, permettra à la Confédération de soutenir financièrement des activités d'agriculteurs ou d'organisations privées visant à promouvoir la vente de produits suisses. Ces campagnes sont coordonnées avec le Bureau de la consommation.

5.2. Activités de la Suisse au plan international

Activités: La diminution de la biodiversité en général et plus particulièrement dans l'agriculture est un problème global qui requiert une coopération internationale. Les pays industrialisés dépendent de la collaboration des pays en développement et de ceux de l'Europe centrale et orientale. Les premiers sont des partenaires importants pour la conservation de l'agrobiodiversité globale, car ils sont coresponsables à la fois de la déperdition de la diversité biologique et de la recherche de solutions.

Le plan d'action global exige une collaboration internationale accrue notamment au bénéfice des pays précités. A l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération, la Suisse a adopté un crédit-cadre „environnement global“, créant ainsi un instrument supplémentaire destiné au financement de projets environnementaux, dont une des sept priorités est la diversité biologique.

En ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de l'agrobiodiversité dans les pays en développement, la Suisse donne, dans le cadre de la coopération au développement, la priorité à quatre mesures dans les domaines suivants: conservation *in situ* et *ex situ*, utilisation de ressources génétiques, mise à disposition de capacités aux plans national et international:

1. Financement de projets spécifiques destinés à la conservation et à l'utilisation de l'agrobiodiversité, qui comprennent toujours la mise à disposition de capacités.
2. Financement de projets concernant la facilitation de l'accès à l'information, et de l'échange d'informations, la technologie et la répartition des bénéfices.
3. Financement d'actions visant à améliorer les conditions-cadre politiques et légales aux plans national et international et à renforcer la position des pays en développement dans les négociations internationales.
4. Intégration des intérêts liés à l'agrobiodiversité dans les programmes et projets de développement agricole (“mainstream agrobiodiversity”).

A l'heure actuelle, la Suisse engage annuellement quelque 9 millions de francs pour des actions ayant trait à l'agrobiodiversité (Direction du développement et de la coopération, projets bi- et multilatéraux). Dans le cadre de l'ITTO, l'Office fédéral des affaires économiques extérieures soutient depuis 1989 avec une somme d'environ 5 millions de francs (en moyenne env. 600'000 francs par an) des projets qui contribuent directement ou indirectement à la protection de la biodiversité dans les pays disposant de forêts tropicales. Ces montants suffisent pour assurer la part de la Suisse à la coopération internationale. Cependant, la mise en oeuvre du plan d'action global nécessite une réorientation de certains programmes et un engagement accru en faveur de l'amélioration des conditions-cadre; ce plan doit s'inscrire dans une politique Nord-Sud cohérente, comprenant notamment des mesures dans les domaines du développement et de l'environnement global.

La Suisse participe à divers programmes de recherches européens portant sur les RPGAA ainsi qu'aux travaux du groupe de la région Europe. En particulier, elle participe financièrement aux programmes européens ECP/GR sur les réseaux de RPGAA et EUFORGEN pour les ressources génétiques forestières.

Lacunes: Le plan d'action national concrétise le plan d'action global. Celui-ci est un élément du système mondial établi par la FAO en vue de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le but est donc d'élaborer les mesures en accord avec l'évolution internationale, afin que la Suisse ne fasse pas cavalier seul et qu'elle n'opte pas pour des solutions isolées. Il importe d'assurer l'accès aux ressources génétiques et leur échange par des réglementations internationales relatives à leur conservation et à leur utilisation durable.

Les mesures et politiques relatives à la conservation des ressources phytogénétiques dans les exploitations (ch. 2 et 11 du plan d'action global), en particulier, exigent l'harmonisation au plan international. Quelques aspects importants sont à relever à cet égard: le principe du droit de l'agriculteur (Farmers' rights) fondé sur la reconnaissance de la contribution des collectivités rurales à la préservation des ressources génétiques; l'agriculture durable; le commerce des variétés locales (ch. 13) et la coopération technique (ch. 16 et 17).

Réalisation: Les tâches à accomplir sont déterminées dans divers forums internationaux et, en Suisse, par les offices et les instituts fédéraux compétents. Il est indiqué de reconduire le groupe de travail interdisciplinaire constitué par l'Office fédéral de l'agriculture, sous sa direction, pour développer une stratégie cohérente et la position correspondante de la Suisse, et pour faire concorder les solutions nationales avec les réglementations internationales.

6. Récapitulatif des nouvelles activités

Les tâches principales permettant de mettre en place le plan d'action national se répartissent en trois catégories.

Les programmes de développement se basent sur une approche scientifique. Dans un premier temps, il s'agit de compléter les inventaires lacunaires. Ensuite, on fixera en conséquence les priorités et les urgences de conservation (détermination des variétés présentant un risque de disparition), puis développera une démarche pour la conservation adaptée à chaque variété ou type de variétés (conservation à la ferme ou dans des banques de gènes, nombre minimal de semences, localisation de la culture, etc.). En parallèle, il faudra caractériser les RPGAA (particularités gustatives ou résistance de la variété, carte de gènes, etc.), afin d'augmenter leur valeur tant scientifique qu'économique.

Les programmes de conservation se fondent sur les méthodologies élaborées dans le cadre des programmes de développement. Ils servent à conserver efficacement les RPGAA à la ferme (exploitations agricoles, écoles d'agriculture, arboretum, jardins botaniques ou autres) ou dans les banques de gènes.

La conservation n'étant pas une fin en soi, les milieux concernés (secteur agro-alimentaire, consommateurs) doivent être informés et sensibilisés à ses raisons, objectifs et conséquences. Afin que les produits agricoles issus de la conservation à la ferme trouvent un débouché sur le marché, il convient de lancer des campagnes de sensibilisation du consommateur. De même, il

importe d'informer le grand public, pour que les inventaires puissent être complétés, en particulier dans le secteur des fruits, des légumes et de la vigne.

1. Programmes de développement:

- a) Compléter les inventaires des anciennes variétés locales d'arbres fruitiers et des anciens cépages et déterminer les priorités (variétés en voie de disparition).
- b) Caractériser les RPGAA.
- c) Développer la méthodologie à utiliser dans les programmes de conservation.
- d) Suivre les travaux scientifiques au niveau international, y participer et échanger des informations.

2. Programmes de conservation et d'utilisation durable

- a) Etablir des programmes de conservation à la ferme selon la méthodologie développée au point 1(c).
- b) Mettre en place les programmes de régénération *ex situ* selon la méthodologie élaborée de manière scientifique.

3. Programmes de sensibilisation

- a) Suivre les travaux et publier, tous les deux ans, un rapport sur l'état des RPGAA et des activités en cours (variétés et lieux de conservation, variétés en danger, évolution, etc.)
- b) Développer des campagnes de sensibilisation à l'attention des consommateurs, de l'économie alimentaire, des milieux de protection de l'environnement ou du public (brochures, articles de presse, conférences, cours, etc.).
- c) Préparer des campagnes de sensibilisation sur les RPGAA à l'attention des agriculteurs et dans les écoles d'agriculture.
- d) Organiser des cours de formation sur les RPGAA à l'attention des enseignants agricoles et des vulgarisateurs.

Ces activités ne se dérouleront pas toutes au même moment. On commencera par compléter les inventaires et fixer les priorités. Les méthodes de conservation seront développées, puis les programmes de conservation à la ferme et de régénération *ex situ* seront mis en place. Lorsque des denrées produites à base d'anciennes variétés locales seront prêtes à être mises sur le marché, on organisera des campagnes de sensibilisation du consommateur, à l'échelle régionale ou nationale. Les programmes de sensibilisation des milieux agricoles et écologistes, ainsi que du public peuvent d'ores et déjà débiter, tout comme l'intensification des travaux scientifiques au niveau international et la caractérisation des RPGAA.

Les activités étant très diversifiées, une vue d'ensemble des divers projets est nécessaire pour faciliter les travaux de coordination et de suivi (un rapport succinct publié tous les deux ans).

7. Répartition des tâches

L'Office fédéral de l'agriculture est responsable de l'ensemble du dossier. Il supervise et coordonne les travaux, accorde les mandats et suit les projets.

La Station fédérale de recherches agronomiques de Changins assume la responsabilité scientifique du dossier; elle dirige, en particulier, les travaux liés aux banques de gènes et assure la coordination des activités dans le domaine de la recherche, notamment avec l'EPF.

La Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées est l'organe consultatif. Elle suit les travaux. Tous les deux ans, elle rédige un rapport sur l'état des RPGAA (catalogue des RPGAA) et une synthèse sur l'avancement des divers projets, accompagnée de commentaires et de critiques, voire de propositions d'adaptation.

Les organisations professionnelles, les institutions publiques et privées ainsi que les services cantonaux travaillent en particulier à l'application des mesures sur le terrain.

Définitions

Diversité biologique: variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces (diversité génétique) et entre les espèces ainsi que celle des écosystèmes (diversité des milieux ou du paysage).

Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA): matériel végétal utilisé ou ayant été utilisé pour l'alimentation et l'agriculture, à savoir, les variétés traditionnelles ou locales, les cultivars modernes, et les parents sauvages des plantes cultivées d'écotypes pouvant être utilisées pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que les essences forestières utilisées dans ces secteurs.

Conservation *in situ*: la conservation des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs. Les variétés locales de seigle cultivées en Valais en sont un exemple.

C'est une conservation dynamique qui s'adapte aux conditions changeantes du milieu.

Conservation à la ferme: conservation des ressources génétiques à un endroit donné, qui n'est pas le lieu d'origine de la variété.

Conservation *ex situ*: conservation de ressources génétiques en dehors de leur milieu naturel; par exemple, conservation de graines dans des congélateurs. Il s'agit d'une conservation à long terme en toute sécurité.

Variétés locales: Cultivar formé de divers génotypes (populations) d'une même espèce résultant d'une sélection naturelle, massale, dans le cadre d'une agriculture locale traditionnelle. Le terme de "variété traditionnelle" est un synonyme.

**Membres du groupe d'experts sur la conservation et l'utilisation des ressources
phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

Président:

G. Kleijer, Station
fédérale de
recherches en
production
végétale de
Changins

Membres:

Office fédéral de l'agriculture

H.-J. Lehmann
Mme B. Decrausaz
J.-D. Tièche

Office fédéral des affaires économiques extérieures

A. Kohler

Direction fédérale des forêts

B. Bättig

Direction pour le développement et la coopération

M. Bolliger

P. Egger

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Mme Ch. Grieder

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

Mme L. Ferrari

Département fédéral des affaires étrangères, division V

R. Lamb

VORORT

Mme J. Voinov

M. Genthon, Nestlé
SA

Union suisse des paysans

Mme H. Bravo

Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées (CPC)

R. Corbaz, Fructus

M. Bossard, Pro
Specie Rara

Mme B.
Schierscher,
Secrétariat

Abréviations utilisées

CPC	Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées
CPS	Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages
DDC	Direction pour le développement et la coopération
ECP/GR	Programme coopératif européen pour les réseaux des ressources phytogénétiques
EPFZ	Ecole polytechnique fédérale de Zurich
EUFORGEN	Programmes sur les ressources génétiques forestières
FAL	Station fédérale de recherches en agroécologie et agriculture, Zurich-Reckenholz
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAW	Station fédérale de recherches en arboriculture, viticulture et horticulture, Wädenswil
IPGRI	Institut international des ressources phytogénétiques
ITTO	International Tropical Timber Organization
Lagr rév.	Loi fédérale sur l'agriculture en cours de révision (version du Conseil fédéral)
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OFAEE	Office fédéral des affaires économiques extérieures
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
RPGAA	Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
RAC	Station fédérale de recherches en production végétale de Changins, Nyon